



Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGénéral/CH

Paris, le 14 septembre 2015

Monsieur Bernard LEJEUNE  
Directeur Adjoint au Cabinet de la Ministre de  
l'Éducation nationale, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357, PARIS SP 07

Objet : demande d'audience à propos des moyens alloués à la coordination des districts UNSS

Monsieur le Directeur Adjoint,

Nos collègues coordonnateurs de district UNSS de l'académie de Lille nous rapportent qu'ils sont actuellement en difficulté de fonctionnement. Ils se trouvent face à une baisse drastique des moyens jusqu'alors alloués par les services du rectorat.

La lecture de la circulaire du 29 avril 2015 sur les IMP a en effet amené le Recteur à appliquer la règle stricte de 3 IMP par district et à ne pas reconduire l'équivalent des 126 HSA antérieures.

Cette division par 2 des moyens est de nature à entraîner des conséquences désastreuses tant en ce qui concerne l'offre que le fonctionnement des districts UNSS dans cette académie. La note de service du 28 mai 2014 a rappelé « l'importance des districts et des coordonnateurs de district, pierres angulaires du sport scolaire du second degré ». La rencontre inter établissements est au cœur du projet sportif, éducatif et social de l'UNSS. Nos collègues coordonnateurs de district se voient subitement déconsidérés et ont le sentiment que leur travail est plus que dévalorisé. Resteront-ils dans leurs fonctions, continueront-ils à prendre des responsabilités, de surcroit sur leur temps personnel, sans une reconnaissance à la hauteur de leur investissement et de leurs responsabilités ?

Nous nous étions accordés lors des discussions sur les IMP, tant avec la DGESCO qu'avec le cabinet, sur le fait que les moyens académiques ne diminueraient pas avec la mise en place des IMP. Vous nous aviez notamment indiqué avoir calculé le montant prévisible des IMP sur la base des moyens (HSA, HSE) engagés au niveau rectoral pour indemniser les missions particulières. Toutes nos interventions dans les instances de l'UNSS (CA et AG) ont rappelé l'exigence du maintien (a minima) des moyens alloués à l'UNSS, particulièrement en ce qui concerne les districts et leurs coordonnateurs.

Nous savons que le nouveau directeur régional de l'UNSS de Lille a demandé à être reçu par le Recteur. Nous espérons que la situation évoluera et que les moyens accordés reviendront a minima à la hauteur des années précédentes. Nous sollicitons une intervention de votre part auprès du Recteur de Lille pour que les modifications réglementaires (IMP) ne pénalisent ni nos collègues ni, par rebond, les élèves.

Le SNEP-FSU réunit tous les secrétaires de ses sections départementales et académiques prochainement. Nous ne manquerons pas de faire le point sur les mises en œuvre et les effets du décret sur les IMP. Nous reviendrons alors vers vous s'il s'avérait que d'autres cas de dégradations nous soient rapportés.

Par ailleurs, cette année encore, plusieurs cas de refus d'assumer le rôle de président de l'association sportive nous ont déjà été signalés. Nos collègues, avec l'aide du SNEP-FSU et parfois de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS, tentent de résoudre ces situations problématiques et de ramener ces chefs d'établissement à une considération toute autre et positive de leur responsabilité de faire vivre et d'organiser le fonctionnement de l'AS dans leur établissement. Pour autant, ces situations restent inacceptables.

Parce que nous sommes dans une année électorale pour l'UNSS dont la première phase se déroule dans les AS au 1er trimestre et sous la responsabilité des présidents d'AS mais également parce que nous sommes dans l'« Année du sport de l'école à l'université », il nous paraît essentiel de réaffirmer l'article R 552-2 du code de l'éducation et cela sans attendre.

Enfin, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer rapidement pour étudier divers points relatifs aux cadres de l'UNSS,

- la réintégration des cadres UNSS encore détachés (possibilité ouverte par les statuts UNSS du 29 juin 2015),
- les difficultés de recrutement<sup>1</sup> des cadres liés à des modalités (mises en œuvre l'an passé) dont nous avons dit qu'elles étaient inadaptées (pour mémoire le SNEP-FSU demandait un examen paritaire des candidatures au niveau national, intégrant l'avis de l'UNSS),
- la question des indemnités des cadres UNSS selon leur niveau d'affectation (départementale ou académique) et le respect des engagements pris.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Adjoint, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT  
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS  
Secrétaire Nationale

Courrier adressé à M. Grosse

Copie à M. Audeguy

---

<sup>1</sup> Les dossiers de candidatures ont été déposés au plus tard le 4 mars 2015, les dossiers ne sont pas toujours arrivés (ou tardivement) dans toutes les académies, l'examen des recrutements dans les académies s'est déroulé bien souvent après la mi-mai, les allers-retours nécessaires avant recrutement définitif ont conduit à ce qu'au 7 juillet, 5 postes n'étaient toujours pas pourvus. Si certains l'ont été pendant l'été, de nouveaux postes sont apparus (Lille en juin et Orléans en septembre) et à ce jour nous sommes à nouveau avec 5 postes non pourvus. Comment effectuer la rentrée pour le sport scolaire dans de telles conditions ?